

Marques de commerce et brasseries artisanales

Référence: Irish, D. "Nova Scotia craft brewery readies new brand after trademark dispute in late 2015, Bad Apple Brewhouse was contacted by Ontario's Bad Apple Brewing Company over trademark dispute". *CBC Nova Scotia (web site)*, April 16, 2016.

Mots-clés : protection; marque de commerce; brasserie

Contexte :

Une brasserie artisanale de la Nouvelle-Écosse a vécu des démêlés avec une société de fermentation de bières et de cidres de l'Ontario quant à la propriété intellectuelle du nom de sa société.

Problème identifié :

En 2012, lors de la création de la brasserie artisanale située en N.-É., le propriétaire a enregistré son nom d'entreprise au registre provincial. Deux ans plus tard, la compagnie située en Ontario a déposé une recherche de marques au niveau fédéral pour le futur nom de sa compagnie et elle l'a enregistré. Ce qui pose problème, c'est que les deux sociétés ont choisi le même nom d'entreprise sans le savoir, mais puisqu'une est enregistrée au niveau provincial et l'autre, au niveau fédéral, c'est la compagnie ontarienne qui a gain de cause quant à la distribution de produits au niveau national. La compagnie néoécossaise n'avait donc plus le droit d'utiliser sa marque de commerce pour vendre ses produits à l'extérieur de la province et a dû renoncer à remplir une commande destinée au N.-B.

Causes du problème :

Il n'existe pas de « police » pour les marques déposées, il revient par conséquent aux propriétaires de celles-ci de s'occuper eux-mêmes de vérifier que personne n'utilise à tort leur marque. Le problème des marques de commerce dans ce type d'industrie est très fréquent au Canada puisqu'il existe de plus en plus de petites entreprises, telles que les brasseries artisanales qui doivent faire enregistrer leur marque de commerce.

Objectifs à atteindre :

Le but du propriétaire ontarien était de régler à l'amiable ce problème et de protéger sa marque de commerce. Il a donc envoyé un courriel au propriétaire établi en N.-É. afin que la situation puisse être rectifiée.

Solution envisagée :

Le propriétaire de la brasserie néoécossaise s'est rendu en Ontario pour négocier une solution; les options envisageables furent d'acheter la marque de commerce pour la somme de 100 000 \$, de la louer ou de ne pas utiliser la marque à l'extérieur de la N.-É.

Mise en œuvre de la solution :

Dans ce cas-ci, aucune démarche juridique n'a dû être entreprise puisque les deux sociétés ont collaboré dans le but de résoudre le problème. La société néoécossaise va dorénavant commercialiser ses produits destinés à l'extérieur de la N.-É. sous une autre marque de commerce.